

N°DEC24_176



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC24_176 - Marché à procédure adaptée pour les travaux de peinture, de revêtement de mur, d'entretien des boiseries et de revêtement des sols – lot n° 1 travaux de peinture, de revêtement de mur, d'entretien des boiseries et revêtement de sol dans les bâtiments communaux, lot non réservé

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_018 du Conseil Municipal en date du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'arrêté n° 2024.288 du 18 novembre 2024 portant délégation de signature à Madame Jacqueline HUCHIN,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 2123-1 et R 2123-1-1°, L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour les travaux de peinture, de revêtement de mur, d'entretien des boiseries et de revêtement des sols – lot n° 1 travaux de peinture, de revêtement de mur, d'entretien des boiseries et revêtement de sol dans les bâtiments communaux, lot non réservé,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse des offres,

DÉCIDE de signer ledit marché avec la Société ARTHUS sise 59 rue Chaptal, 92300 LEVALLOIS PERRET, représentée par Monsieur Jean RABAUD, Président Directeur Général qui a proposé l'offre économiquement la plus avantageuse pour une durée d'un an reconductible 3 fois et pour un montant maximum annuel de 200 000 € HT soit 800 000 € HT pour la durée totale du marché.

PRÉCISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire BAT, article 21311, 21312, 21316 et 21318 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 4 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 10/12/2024

Pour Le Maire,
Jacqueline HUCHIN
L'Adjointe Déléguée

